



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-156

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et contrôle de légalité /

53-2023-09-27-00003 - 20230927 DDT 53 Subdelegation pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 3

53-2023-09-27-00002 -
20230927_DDT_53_Subdelegation_ordonnancement (3 pages) Page 6

DDT53-service eau et biodiversité-EAU /

53-2023-09-27-00004 - Arrêté du 27 septembre 2023 portant avis à la batellerie, réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne (5 pages) Page 10

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-09-27-00006 - 20230927 arrêté portant délégation de signature à M. David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (2 pages) Page 16

53-2023-09-27-00005 - 20230927 arrêté portant délégation de signature en_matiere d'ordonnancement secondaire à M.David_SZCZECHULA, administrateur des finances publiques, directeur pôle pilotage et ressources DDFIP 53 (2 pages) Page 19

53-2023-09-27-00007 - 20230927 arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative (2 pages) Page 22

53-2023-09-19-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle GIRAUD en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval à compter du 1er octobre 2023 (1 page) Page 25

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et
contrôle de légalité

53-2023-09-27-00003

20230927 DDT 53 Subdelegation pouvoir
adjudicateur



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Arrêté du 27 septembre 2023

*portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE,
directrice départementale des territoires de la Mayenne, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur*

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

VU l'arrêté du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

ARRETE

Article 1^{er}: subdélégation de signature est donnée à **M. Michel Debray**, directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

Article 2: subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

- Mme **Judith Détourbe**, cheffe du service eau et biodiversité ;
- M. **Alexandre Roux**, chef adjoint du service eau et biodiversité et animateur de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et MIPE ;
- Mme **Gwladys Bernard**, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- Mme **Catherine Schehr**, cheffe adjointe du service économie et agriculture durable adjointe;
- M. **Denis Leroux**, chef du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Lucas Dubois**, chef adjoint du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Jean Marie Renoux**, chef du service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;

- M. **David Viel**, chef adjoint de service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;
- Mme **Coralie Moulin**, cheffe du service territorial
- M. **Philippe Leroyer**, chef adjoint du service territorial ;
- Mme **Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service missions transversales ;
- M. **Morgan Reynaud**, chef adjoint des missions transversales.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après à l'effet de signer :

- **les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 354 :**
 - **dans la limite de 1000 € maximum par transaction à :**
 - Mme **Corinne Peixoto**, assistante de direction ;
 - Mme **Nelly Alain**, assistante du service missions transversales ;
 - Mme **Catherine Pineau**, gestionnaire budgétaire et comptable au service Missions transversales

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité des subdélégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

Article 5 : copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : l'arrêté du 8 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires

Signé

Isabelle VALADE

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et
contrôle de légalité

53-2023-09-27-00002

20230927_DDT_53_Subdelegation_ordonnance
ment



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Arrêté du 27 septembre 2023

portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6, subdélégation de signature est donnée à M. Michel Debray, directeur départemental adjoint des territoires, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 susvisé, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, signer les actes et décisions relatifs à l'engagement, d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, procéder à la constatation et la certification du service fait, la liquidation (demandes de paiement), ainsi que transcrire dans le progiciel Chorus les actes de dépenses et de recettes.

Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et signer les actes et décisions relatifs à l'engagement d'un montant inférieur 50 000 euros hors taxes, ainsi que pour procéder à la constatation et la certification du service fait, à la liquidation (demandes de paiement), et à la retranscription dans le progiciel Chorus des actes de dépenses et de recettes à :

- Mme **Judith Détourbe**, cheffe du service eau et biodiversité ;
- M. **Alexandre Roux**, chef adjoint du service eau et biodiversité ;
- Mme **Gwladys Bernard**, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- Mme **Catherine Schehr**, cheffe adjointe du service économie et agriculture durable ;
- M. **Denis Leroux**, chef du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Lucas Dubois**, chef adjoint du service aménagement et urbanisme ;
- Mme **Coralie Moulin**, cheffe du service territorial ;
- M. **Philippe Leroyer**, chef adjoint du service territorial.
- M. **Jean Marie Renoux**, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;
- M. **David Viel**, chef adjoint du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;
- **Mme Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service des missions transversales ;
- M. **Morgan Reynaud**, chef adjoint du service missions transversales.

Article 2 : La subdélégation attribuée aux agents mentionnés à l'article 1^{er} concerne les programmes suivants :

Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité

Programme 135 - Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat

Programme 149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 181 - Protection de l'environnement et prévention des risques

Programme 203 - Infrastructures et services de transport

Programme 207 - Sécurité et éducation routières

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 217 - Politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable

Programme 354 - Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 362 - Écologie (plan de relance)

Programme 380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « fonds vert »

Article 3 : subdélégation de signature est donnée respectivement à :

- **Mme Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service missions transversales, afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire» pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;
- **Mme Catherine Pineau**, gestionnaire budgétaire et comptable au sein du service Missions transversales, afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire» pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;

- Mme **Nelly Alain**, assistante du service Missions transversales afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire» pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demande d'engagements juridiques matérialisés par MAPA, bons ou lettres de commande, devis, protocoles, conventions, accords-cadres, arrêtés attributifs ;
- les formulaires de constatation du service fait :

Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat :

- Mme Bénédicte Delamotte, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain ;
- Mme Virginie Lamandé-Morant, responsable de l'unité habitat privé à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- M. Victorien Bon, responsable de l'unité Aménagement et Développement des Territoires

Programme 181 – Protection de l'environnement et prévention des risques :

- M. Nicolas Lepaon, responsable de l'unité prévention des risques.
- M. Christophe Huet, adjoint au responsable d'unité prévention des risques.

Programme 207 – Education et Sécurité routières :

- Néant

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à **Mme Nelly Alain**, assistante du service missions transversales, à **Mme Corinne Peixoto**, assistante de direction, et à **Mme Catherine Pineau**, gestionnaire budgétaire et comptable au service missions transversales, à l'effet de signer les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 354, et dans la limite de 1000 € maximum par transaction

Article 6 : Demeurent en tout état de cause soumises à la signature de la préfète, quel que soit leur montant :

- les décisions de subventions aux collectivités locales et à leurs établissements publics, ainsi que les conventions avec les organismes précités ;
- les décisions de subvention aux lauréats des appels à projets dans le cadre du Plan de relance ainsi que les conventions avec les intéressés.

Article 7 : Nonobstant les seuils définis à la présente subdélégation, les agents subdélégués apprécieront les décisions qui doivent être soumises préalablement à l'ordonnateur secondaire délégué.

Article 8 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité de l'agent délégué devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation ».

Article 9 : copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : L'arrêté du 8 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire et toutes dispositions antérieures contraires sont abrogés.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires

Signé

Isabelle VALADE

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2023-09-27-00004

Arrêté du 27 septembre 2023 portant avis à la batellerie, réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 27 septembre 2023 portant avis à la batellerie, réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRÊTE :

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le Code des transports ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-5-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vielle Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 modifié portant réglementation des sports motonautiques sur la rivière « la Mayenne » dans le département de la Mayenne
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 décembre 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne ;
- Vu** le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;
- Vu** les avis de l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) relatifs à l'Évaluation des risques liés aux cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux douces ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne ;

Considérant que la baignade est interdite sur la partie navigable de la rivière la Mayenne conformément l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vielle Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que des mesures de la concentration de microcystine ont été effectuées à Mayenne, Laval et Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Considérant que la concentration en microcystines mesurée le 26 septembre 2023 à Mayenne est supérieure à 5 µg/l ;

Considérant que la concentration en microcystines mesurée à Mayenne, dépasse la norme de qualité des eaux de baignades de 0,3 µg/l ;

Considérant que les cyanobactéries, à travers la production de microcystines, peuvent représenter un risque pour la santé des personnes qui sont en contact avec l'eau contaminée et/ou qui la consomment, notamment de la fièvre, des symptômes gastro-intestinaux, des atteintes oculaires ou cutanées, des myalgies, ou encore des atteintes hépatiques et rénales ;

Considérant que la concentration mesurée à Mayenne le 26 septembre 2023 présente un risque de toxicité pour les pratiquants d'activités nautiques quelles qu'elles soient, ainsi que pour les pratiquants de l'activité de pêche ;

Considérant que la concentration en microcystine mesurée le 26 septembre 2023 à Laval est comprise entre 0,3 µg/l et 5 µg/l ;

Considérant que la concentration en microcystines mesurée le 26 septembre 2023 à Laval est supérieure à la norme de qualité des eaux de baignades de 0,3 µg/l ;

Considérant que la concentration mesurée le 26 septembre 2023 à Laval présente de risque de toxicité pour les pratiquants d'activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau, ainsi que pour les pratiquants de l'activité de pêche ;

Considérant que la concentration en microcystine mesurée le 27 septembre 2023 à Château-Gontier-sur-Mayenne est inférieure à 0,3 µg/l ;

Considérant que la concentration en microcystines mesurée le 27 septembre 2023 à Château-Gontier-sur-Mayenne est inférieure à la norme de qualité des eaux de baignades de 0,3 µg/l ;

Considérant que la concentration mesurée le 27 septembre 2023 à Château-Gontier-sur-Mayenne ne présente pas de risque de toxicité pour les pratiquants d'activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau, ainsi que pour les pratiquants de l'activité de pêche ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 27 septembre 2023,

Considérant que le représentant de l'État dans le département est compétent pour prendre les mesures relatives, à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;

Considérant qu'au regard des risques liés aux cyanobactéries pour la sécurité et la salubrité publiques pesant sur plusieurs communes du département, le représentant de l'État est compétent pour prendre des mesures liées à l'usage de l'eau sur les cours d'eau concernés ;

ARRÊTE :

Article 1:

La rivière la Mayenne est classée en alerte de niveau 2 depuis le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières jusqu'à l'amont de l'écluse de Belle poule.

La rivière la Mayenne est classée en alerte de niveau 1 depuis l'aval de l'écluse de Belle poule jusqu'à l'amont de l'écluse de la roche du Maine.

La rivière la Mayenne est placée en vigilance depuis l'aval de l'écluse de la roche du Maine jusqu'à la limite avec le Maine et Loire.

Article 2:

En alerte 2 les activités suivantes sont interdites dans la rivière la Mayenne :

- L'activité de pêche en float tubes ou en embarcations ;
- L'activité de pêche est limitée à la pratique du « *no kill* » ;
- Les manifestations sportives sont suspendues, sauf analyse récente effectuée par l'organisateur dont la concentration en microcystines mesurée est inférieure à 0,3 µg/l ;
- L'ensemble des activités nautiques, dont les matchs et les compétitions.

En alerte 1 les activités suivantes sont interdites dans la rivière la Mayenne :

- L'activité de pêche en float tubes ;
- Les manifestations sportives, sauf analyse effectuée par l'organisateur démontrant une concentration en microcystine inférieure à 0,3 µg/l ;
- La pratique du ski nautique, de bouée tractée et des autres activités nautiques tractées.
- La pratique du Paddle non encadrée par un club nautique ;
- Les pratiques de l'aviron et du canoë kayak non encadrées par un club nautique. Cette interdiction ne s'applique pas aux sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 3 (Fédération Française Aviron) ou niveau rouge (Fédération Française Canoë-Kayak).

En alerte 1 dans le cadre d'une pratique encadrée par un club nautique les activités suivantes sont possibles dans la rivière la Mayenne :

- La pratique de l'aviron pour tous publics est limitée aux embarcations collectives stables. Les pratiquants à partir du niveau 2 (Fédération Française Aviron) sont autorisés à utiliser les autres types d'embarcations (skiffs) ;
- La pratique du canoë kayak pour tous publics est limitée aux supports collectifs et inchavirables (dragonboats ou équivalent). Les pratiquants à partir du niveau jaune

(Fédération Française Canoë-Kayak) sont autorisés à utiliser les autres types d'embarcations;

- La pratique du paddle sur des embarcations stables uniquement pour les niveaux de pratique confirmé ;
- Les pratiques de Pédalos, barques, et bateaux pour tous publics. Les supports doivent alors être collectifs et inchangibles.

Article 3 :

Le présent arrêté tient lieu d'avis à la batellerie.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 15 octobre inclus.

Si la situation s'améliore, le présent arrêté sera abrogé par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le présent article sera transmis à l'ensemble des communes concernées pour affichage en mairie et sur les lieux d'embarquement et de mise à l'eau. La situation pouvant rapidement évoluer, les maires continueront à afficher aux mêmes endroits des messages de vigilance face aux risques liés au développement de cyanobactéries.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne est abrogé.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Le recours administratif doit être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours vaut rejet.

Le recours contentieux doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent la publication de la décision contestée (qu'il s'agisse de la décision initiale ou de la décision implicite ou explicite prise après votre recours administratif). Le délai de deux mois est un délai franc qui court à compter du lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mesdames et Messieurs les sous-préfets territoriaux,
- Madame la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Les forces de sécurité intérieure : Groupement de gendarmerie départementale, Direction départemental de la sécurité publique,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé des Pays de Loire,
- La Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
Signé

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-27-00006

20230927 arrêté portant délégation de signature
à M. David SZCZECHULA, administrateur des
finances publiques, directeur du pôle pilotage et
ressources de la direction départementale des
finances publiques de la Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **27 SEP. 2023**

portant délégation de signature à M. David SZCZECHULA , administrateur des finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de M. David SZCZECHULA dans l'emploi de directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} octobre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Mayenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses se rapportant aux dépenses ayant trait à l'action sociale.

Article 2 : M. David SZCZECHULA directeur du pôle pilotage et ressource de la DDFIP de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Marie-Aimée GASPARI

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-27-00005

20230927 arrêté portant délégation de signature
en_matiere d'ordonnancement secondaire à
M.David_SZCZECHULA, administrateur des
finances publiques, directeur pôle pilotage et
ressources DDFIP 53



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du 27 SEP. 2023

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de M. David SZCZECHULA dans l'emploi de directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} octobre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- ↳ n° 156 - « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- ↳ n° 218 - « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- ↳ n° 309 - « entretien des bâtiments de l'État »,
- ↳ n° 723 - « contributions aux dépenses immobilières »,

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : demeurent réservés à la signature de la préfète les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

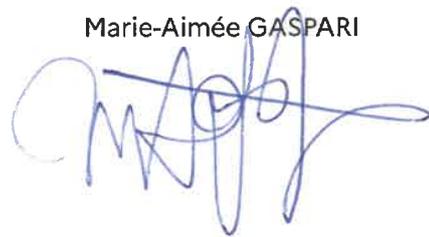
Article 3 : M. David SZCZECHULA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du de la préfète.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-27-00007

20230927 arrêté portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité
administrative



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **27 SEP. 2023**

portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 6 février 2023 relatif à la gestion administrative et financière de la cité administrative,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de M. David SZCZUCHULA dans l'emploi de directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} octobre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David SZCZUCHULA administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Laval ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,

- d'engager dans l'outil chorus, certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Laval, rue Mac Donald, concernant des marchés ou des dépenses récurrentes, dont la liste est détaillée ci-après :

- télésurveillance,
- internet,
- téléphonie,
- nettoyage,
- fluides : chauffage, électricité,
- entretien espaces verts,
- collecte papiers recyclage,
- fontaine à eau,
- autres fournitures et petit matériel d'entretien.

La responsabilité du «service fait» relève des administrations occupantes.

Article 2 : L'arrêté du 6 février 2023 relatif à la gestion administrative et financière de la cité administrative est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-19-00001

arrêté portant délégation de signature à Mme
Christelle GIRAUD en qualité de chef
d'établissement de la maison d'arrêt de Laval à
compter du 1er octobre 2023

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Christelle GIRAUD
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL à compter du 1^{er} octobre 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2023 portant mutation de Madame Christelle GIRAUD à compter du 1^{er} octobre 2023 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 avril 2018 portant mutation de Monsieur Yann DEGOUEY à compter du 23 avril 2018 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 avril 2021 portant élévation d'échelon de Monsieur Martial CHAPU à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de Laval ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1^{er} septembre 2022 portant mutation de Monsieur Alexandre LEFEBVRE à compter du 3 octobre 2022 en qualité d'officier de la maison d'arrêt de Laval ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Christelle GIRAUD, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Laval, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Laval, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle GIRAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann DEGOUEY, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval, délégation de signature est donnée à Monsieur Martial CHAPU, chef de détention de la maison d'arrêt de Laval et délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre LEFEBVRE, officier de la maison d'arrêt de Laval.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2023

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT

